FITECO

16/09/09

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES

A LA SOCIETE SOREGOR AUDIT

PAR LA SOCIETE SOREGOR

Z.I du Joncheray
Route de Mamers - B.P. 89
72404 LA FERTE-BERNARD

☎: 02 43 71 65 30
Fax : 02 43 71 28 86
Mail : bureau@fiteco-lafertebernard.com

16/09/09

SOREGOR

Société anonyme au capital de 1 075 900 Euros
18 Rue Bouché Thomas
49000 ANGERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECUES A LA SOCIETE SOREGOR AUDIT PAR LA SOCIETE SOREGOR

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée par Ordonnance du Président du Tribunal de commerce d'Angers en date du 29 avril 2009 nous avons l'honneur de vous rendre compte de notre mission

Notre mission consiste, d'une part à apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actif à la société SOREGOR AUDIT par la société SOREGOR et ce, en application des dispositions des articles L225-147,L236-22, R225-136 du Code De Commerce, et d'autre part à établir un rapport écrit sur les modalités dudit apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions conformément aux dispositions des articles L 236-10 et L 236-22 du Code de Commerce ainsi qu'à l'article R 236-6 du même Code De Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport partiel d'actif signé par les Présidents Directeurs Généraux des sociétés concernées en date du 2 juillet 2009. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée

Nous avons donc effectué les diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

1 PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1-1 Entités participant à l'opération :

SOCIETE APPORTEUSE : ***SOREGOR***

La société *SOREGOR est une société anonyme au capital de 1 075 900 Euros divisé en107 590 actions de 10€ chacune entièrement libérées*

Elle a pour objet notamment, en tout pays, l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

SOCIETE BENEFICIAIRE : *SOREGOR AUDIT*

La société SOREGOR AUDIT est une société anonyme au capital de 40 000 € divisé en 800 actions de 50€ chacune entièrement libérées.

Elle a pour objet la profession de Commissaire aux Comptes

La Société SOREGOR détient 96,25% du capital de la société SOREGOR AUDIT. Les deux sociétés n'ont aucun dirigeant commun ;

1-2 Motifs et buts de l'apport

Les associés de la société SOREGOR ont fait le choix que l'activité de Commissariat aux Comptes soit exercée dans une société distincte SOREGOR AUDIT dont le capital est détenu majoritairement par SOREGOR.

Dans ces conditions l'opération réalisée le 28 mars dernier consistant en la fusion par voie d'absorption de la société SECOME, société exerçant l'activité d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes, par SOREGOR conduit à intégrer une activité de Commissaire aux Comptes dans SOREGOR.

Afin de préserver l'organisation mise en place dans le groupe l'opération envisagée vise à assurer le transfert des mandats de Commissariat aux Comptes issus de la fusion avec la société SECOME dans la société SOREGOR AUDIT.

1-3 Description des apports.

Le contrat d'apport prévoit les apports suivants :

Actif apporté:

Mandats de commissariat apportés	44 625,00 €
Tavaux en cours nets au 31 mars 2009	44 951,00 €
Comptes clients relatifs aux mandats (Nets de provisions)	78 302,00 €
TOTAL ACTIF	**167 878 ,00 €**

Passif transmis

Facturation d'avance sur les commissariats apportés	6 950,00 €
TVA sur le dû clients	16 503,00 €
TOTAL PASSIF	23 453,00 €

Actif net apporté

ACTIF APPORTE	*167 878,00 €*
PASSF APPORTE	*23 453 ,00 €*
ACTIF NET	*144 425,00 €*

Ces apports ont été retenus à la valeur nette comptable telle qu'elle ressort dans la situation arrêtée au 31 mars 2009 de la société SOREGOR.

La valeur nette comptable doit être retenue conformément au Règlement CRC 2004-01 du 4 Mai 2004.

La valeur retenue pour les mandats de Commissariat aux Comptes apportés correspond à la ventilation du « mali technique » issu de la fusion SOREGOR/ SECOME puisque ce mali technique avait été considéré comme représentant la valeur de la clientèle

La liste des mandats apportés est annexée au projet d'apport.

1-4 Rémunération des apports

L'actif net apporté pour 144 425,00 € sera rémunéré de la façon suivante :

Augmentation de capital par la création de 78 actions nouvelles SOREGOR AUDIT de 50€ chacune et entièrement attribuées à SOREGOR pour porter le capital de SOREGOR AUDIT de 40 000€ à 43 900€.

La différence entre l'actif net apporté 144 425 € et l'augmentation de capital de 3 900€ soit 140 525€ constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif de SOREGOR AUDIT.

Les droits de toutes les actions anciennes et nouvelles seront identiques sur cette prime.

1-5 Aspects juridiques et fiscaux

Selon le projet d'apport partiel d'actif la société SOREGOR AUDIT aura la jouissance et la propriété de l'actif net apporté avec effet rétroactif au 28 mars 2009.

Les opérations engagées depuis cette date sur la branche apportée seront réputées comme ayant été effectuées pour SOREGOR AUDIT.

L'apport effectué ne portant pas sur une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du CGI la société SOREGOR le soumet à l'agrément prévu par les dispositions de l'article 210-B-3 du CGI tant en ce qui concerne les droits d'enregistrement que ce qui concerne l'impôt sur les sociétés.

De ce fait les engagements prévus pour l'application de l'article 210 A du CGI tant pour la société SOREGOR que la société SOREGOR AUDIT ne sont repris que sous la condition d'obtention de l'agrément.

2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nos travaux ont consisté à :

- Contrôler la réalité des apports effectués et la valeur des passifs repris.
- Analyser les valeurs retenues pour l'apport et plus particulièrement la clientèle transmise.
- Vérifier jusqu'à la date de ce rapport l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.
- Enfin à apprécier globalement la valeur des apports.

3 CONCLUSION

En conclusion de nos travaux nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 144 425€ n'est pas surévaluée et que, de ce fait l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société SOREGOR AUDIT majoré du montant porté en prime d'apport.

Fait à La Ferté Bernard le 17 juillet 2009

Pour FITECO

Philippe BOURBON
Commissaire aux apports